Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 15 février 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€):

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU

Amende de 51,50€ au club de ASA MONTEREAU (cf : Annexe financière du Football Animation)

La Commission, demande pour le mardi 20/02/24, les preuves des résultats des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous :

Festival Foot U13F du 27/01/24 :

- A MONTEREAU : Sénart-Moissy 2 – Le Mée 2 – Varennes 1 – Entente Féminine Sud Seine et Marne 2

FORFAIT CHALLENGE :

Festival Foot U13F du 27/01/24:
A MONTEREAU

Lecture du courriel du club de le Mée concernant le forfait non avisé de son équipe
***Forfait non avisé**
Amende de 20€ au club de LE MEE SPORTS FOOTBALL (cf : Annexe financière du Football Animation)

DEMANDE DE RAPPORTS :

FESTIVAL FOOT U13F du 27/01/2024 :

Club recevant : ASA Montereau
Equipes concernées : ASA Montereau 1 – Sénart Moissy 2 – Le Mée Sports Football 2 – Varennes FC 1 – Entente Féminine Sud Seine et Marne 2

Lecture du mail de Mme Brancourt sur les conditions d'organisation et de déroulé du plateau, ainsi que sur les l'accès aux documents administratifs

Lecture du rapport de Mme MOUHAOUIR sur les conditions d'organisation et de déroulé du plateau, ainsi que sur l'accès aux documents administratifs

Lecture du rapport de Mr LOBREAU, éducateur du FC Varennes, concernant les conditions d'organisation et de déroulé du plateau, ainsi que sur l'accès aux documents administratifs

Lecture du mail de Mr HAZIRAJ, responsable administratif de Le Mée Sports Football, concernant le forfait de son équipe

La Commission rappelle le club de Montereau aux devoirs de sa charge et regrette la non réception des rapports de Sénart-Moissy et ASA Montereau. La Commission, suite à la non organisation du test technique confirme l'amende pour le club recevant

Amende de 10€ au club de ASA MONTEREAU (cf : Annexe financière du Football Animation)

Critérium Féminin Sénior à 8 du 03/02/2024 :

Rencontre n° : 27526188
Rencontre: Dammarie Les Lys FC 1 – Servon FC 1

Lecture de la feuille de match et de l'annexe. Présence en observation d'une annotation concernant le comportement insultant de la joueuse n°5 du FC Servon envers la n°10 du FC Dammarie Les Lys.

Lecture du mail reçu de Mr DUPRE, président du FC Servon, en date du 06/02/24, concernant le comportement insultant de l'arbitre de la rencontre ainsi que celui des joueuses du FC Dammarie envers les joueuses du FC Servon, concernant le déroulé de la rencontre, l'impartialité de l'arbitrage et l'environnement de la rencontre, ainsi que sur l'ajout après signatures et sans accord d'annotations sur l'annexe de la feuille de rencontres

Lecture du rapport de Mr MAVINDI, éducateur du FC Dammarie, concernant les faits survenus lors de la rencontre
Lecture du rapport de Mr ULRICH, éducateur du FC Servon, concernant le comportement de l'ensemble des acteurs, concernant le déroulé de la rencontre, l'environnement autour du terrain et le remplissage des documents officiels

Lecture du rapport de Mr BAFFOUR, arbitre de la rencontre, concernant les faits survenus lors de la rencontre

La Commission, devant les versions divergentes des rapports et la gravité des faits, <u>transmet le dossier à la Commission de Discipline</u>